



**VILLE DE
LATUQUE**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO
1000-217-02-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO 1000-217-2021
« ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE
CRÉDIT DE TAXES POUR DES
SECTEURS COMMERCIAL,
RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA
TUQUE ».

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Éric Chagnon

APPUYÉ PAR : La conseillère Dorys Duchesne

RÉSOLU : 2023-12-342

Avis de motion : 21 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 21 novembre 2023

Adoption : 19 décembre 2023

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 1000-217-02-2023 modifiant le règlement no 1000-217-2021 « établissant un programme de crédit de taxes pour des secteurs commercial, résidentiel et industriel sur le territoire de la ville de La Tuque ».

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque, tenue le 19 décembre 2023 sous la présidence du maire monsieur Luc Martel, et à laquelle étaient présents madame la conseillère Dorys Duchesne et messieurs les conseillers Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

ATTENDU le programme de crédit de taxes pour les secteurs commercial, résidentiel et industriel en vigueur conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. 19-1);

ATTENDU que ce programme vise à accorder une aide financière pour compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles à la fin des travaux admissibles selon les critères établis;

ATTENDU que ce programme viendra à échéance le 31 décembre 2023 et que ce conseil municipal désire reconduire celui-ci pour une période d'une année;

ATTENDU qu'un projet de règlement fut présenté et qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement fut donné lors de la séance du 21 novembre;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « règlement modifiant le règlement no 1000-217-2021 « établissant un programme de crédit de taxes pour des secteurs commercial, résidentiel et industriel sur le territoire de la ville de La Tuque » et porte le numéro 1000-217-02-2023 ».

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'article 1.4 du règlement no 1000-217-2021 est remplacé par le suivant :

« 1.4 Durée du programme

Le présent programme de crédit de taxes est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 19 décembre 2023.

Jean-Sébastien Poirier
Directeur général adjoint et greffier

Luc Martel
Maire